



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.314
10 juin 1996

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Douzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)* DE LA DEUXIEME PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 314ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 7 juin 1996, à 11 heures

Présidente : Mme SARDENBERG

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties (suite)

Adoption du rapport du Comité sur sa douzième session

Clôture de la session

* Il n'est pas établi de compte rendu pour la première partie
(privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La deuxième partie (publique) de la séance débute à midi.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

1. La PRESIDENTE invite le Comité à adopter les conclusions relatives aux rapports initiaux qu'il a examinés à sa douzième session.

Rapport initial du Liban (CRC/C/8/Add.23)

2. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) présente le projet de conclusions du Comité sur le rapport initial du Liban (Futur CRC/C/15/Add.54).

3. Les conclusions sur le rapport initial du Liban sont adoptées.

Rapport initial du Zimbabwe (CRC/C/3/Add.35)

4. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) présente le projet de conclusions sur le rapport initial du Zimbabwe (Futur CRC/C/15/Add.55).

5. Les conclusions sur le rapport initial du Zimbabwe sont adoptées.

Rapport initial de la Chine (CRC/C/11/Add.7)

6. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) présente le projet de conclusions du Comité sur le rapport initial de la Chine (Futur CRC/C/15/Add.56).

7. Les conclusions sur le rapport initial de la Chine sont adoptées.

Rapport initial du Népal (CRC/C/3/Add.34)

8. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) présente le projet de conclusions du Comité sur le rapport initial du Népal (Futur CRC/C/15/Add.57).

9. Les conclusions sur le rapport initial du Népal sont adoptées.

Rapport initial du Guatemala (CRC/C/3/Add.33)

10. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) présente le projet de conclusions du Comité sur le rapport initial du Guatemala (Futur CRC/C/15/Add.58).

11. Les conclusions sur le rapport initial du Guatemala sont adoptées.

Rapport initial de Chypre (CRC/C/8/Add.24)

12. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) présente le projet de conclusions du Comité sur le rapport initial de Chypre (Futur CRC/C/15/Add.59).

13. Les conclusions sur le rapport initial de Chypre sont adoptées.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA DOUZIEME SESSION (CRC/C/54)

14. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur), présentant le projet de rapport du Comité sur sa douzième session (CRC/C/54), passe brièvement en revue ses principaux chapitres. Elle rappelle en particulier que le nombre d'Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant s'élève désormais à 187. Elle indique en outre que le Comité a déjà examiné 56 rapports sur les 85 reçus. Le Danemark, la Suède et l'Espagne ont par ailleurs communiqué des informations sur le suivi donné aux recommandations adoptées par le Comité.

15. A propos de la coopération avec d'autres organisations, Mme Santos Pais évoque notamment la participation future de Mme Sardenberg à la Conférence Habitat II et de Mme Eufemio à une réunion informelle de l'OIT sur le travail des enfants. Elle mentionne également les activités d'informatisation en cours en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme et l'UNICEF.

16. La PRESIDENTE dit qu'en l'absence d'objection elle considérera que le Comité approuve le projet de rapport sur sa douzième session.

17. Il en est ainsi décidé.

CLOTURE DE LA SESSION

18. La PRESIDENTE prononce la clôture de la douzième session du Comité des droits de l'enfant.

La séance est levée à 13 heures.
